

TARIFS 2020 – 2021

Note explicative

1 - CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle couvre le paiement des loyers, finance les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en sécurité ainsi que l'acquisition de matériels d'équipement, concourt au fonctionnement de services tels qu'infirmier, bibliothèque, audio visuel, multi-média, pastorale. Les « cotisations » versées aux organismes de l'enseignement catholique et à la tutelle de l'établissement, sont intégrées dans la scolarité, conformément aux règles de traitement comptable et fiscales actuelles.

Le montant de la scolarité pour l'année 2020 - 2021 intègre la pesée de l'évolution de l'inflation de l'année 2020 et la projection budgétaire sur l'année 2021.

Pour les familles nombreuses une réduction de 5% est accordée au 2^{ème} enfant, une réduction de 20% est accordée au 3^{ème} enfant, une réduction de 30% est accordée au 4^{ème} enfant et les suivants. Cette réduction s'applique sur la contribution familiale hors cotisations.

2 - FRAIS ANNEXES

Tous ces frais sont très variables d'un secteur à l'autre. Ils correspondent au règlement des frais pédagogiques divers (techno, concours, soutien, tutorat, maîtrise de l'expression orale ,ateliers du midi) pour le collège et le lycée ; (travaux manuels, fournitures, théâtre, activités pastorales, sport, langues) pour l'école et maternelle.

3 – ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves doivent être assurés pour une période d'un an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante (grandes vacances comprises). Cette assurance couvre les dommages dont ils sont eux-mêmes victimes.

L'Établissement assure votre enfant pour ces différents risques auprès de F.E.C Assurance, la cotisation vous sera facturée au 1^{er} trimestre. A titre indicatif le tarif de l'année 2020-2021 est de 7,60 €.

4 - COTISATION A.P.E.L.

Cette cotisation permet, d'une part, le fonctionnement régulier de la représentation des parents d'élèves au sein de l'établissement et dans les instances départementales et nationales de l'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre).

D'autre part, elle permet à votre association de parents

- d'aider des familles en difficulté financière
- de cofinancer des projets pédagogiques (sorties, théâtre, voyages,...) ce qui a pour effet d'abaisser la participation directe demandée aux familles en ces circonstances.

5 - RESTAURATION SCOLAIRE

IMPORTANT

TOUTE INSCRIPTION A LA RESTAURATION EST PRISE POUR L'ANNEE ENTIERE POUR 2,3,4 OU 5 REPAS FIXES PAR SEMAINE (aucun changement ne sera accepté).

Il est possible de prendre un repas occasionnel au prix de 6,30 € pour la Maternelle et de 7,20 € pour les autres secteurs. Le ticket repas est à retirer à l'établissement:

☛ **Pour le 1^{er} degré : l'achat de carnets de tickets se fera via le cahier de liason de l'élève auprès de Mme RANJBARAN**

☛ **Pour les élèves faisant l'objet d'un PAI Alimentaire, une contribution annuelle sera demandée pour couvrir les frais d'électricité, ménage et l'accès au service de restauration.**

Absence

Le restaurant scolaire **ne reçoit aucune subvention** et fonctionne entièrement avec les sommes versées par les familles. Le prix demandé couvre la nourriture, le loyer, les salaires, les frais généraux, c'est pourquoi il est impossible de tenir compte d'une trop courte absence (inférieure à 10 jours consécutifs).

6 - MODALITES DE REGLEMENT

Vous avez opté pour :

Le règlement par prélèvements automatiques mensuels :

Le 8 septembre et le 8 octobre, seront effectués 2 prélèvements forfaitaires :

De 100 € chacun par enfant..

Dans la deuxième quinzaine d'octobre, une facture **annuelle** détaillant tous les frais de scolarité, vous sera adressée. Seront déduits de cette facture les deux premiers prélèvements et l'acompte versé à l'inscription ou la réinscription ; le solde sera réparti sur 8 mensualités égales prélevées le 8 de chaque mois.

Ou

Le règlement trimestriel :

Les factures vous seront adressées au début de chaque trimestre et seront à régler **dès réception** impérativement, par chèque ou espèces.

Ne pas envoyer de mandat cash.

Nous vous rappelons que la facture doit être intégralement réglée à la fin de chaque trimestre et que tout trimestre commencé est dû en totalité.